

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'Opéra national de Paris modifié ;

Vu le décret du 26 août 2020 portant nomination de Monsieur Alexander NEEF aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 191 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier ALDEANO, Administrateur des Formations musicales, à effet de signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les contrats relatifs aux personnels CDD rattachés à la Direction Musicale ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction Musicale.

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

À titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens n'excède pas 40 000 € H.T. par contrat.

Article 2

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ALDEANO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Christoph LEHNERT, Adjoint à l'Administrateur des Formations musicales, à effet de signer :

En dépenses :

- Les contrats relatifs aux personnels CDD rattachés à la Direction Musicale ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction Musicale.

2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ALDEANO et de Monsieur Christoph LEHNERT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée dans les

mêmes conditions visées à l'article 2.1 à l'exception des contrats relatifs aux artistes musiciens CDD de l'orchestre, à Monsieur Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT, Responsable administratif et budgétaire.

2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ALDEANO et de Monsieur Christoph LEHNERT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions visées à l'article 2.1 à Monsieur Tristan CHAMPIGNY, en ce qui concerne les contrats relatifs aux artistes musiciens CDD de l'Orchestre.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ALDEANO, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT, à effet de signer :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T., à l'exception des dépenses liées à la régie d'avance des Formations musicales ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial.
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;

En recettes :

- Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

À titre gracieux :

- Les prêts consentis à titre gracieux et dont la valeur des biens n'excède pas 40 000 € H.T. par contrat.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter du 30 mars 2023.

Article 5

Cette délégation de signature annule et remplace la délégation de la Direction Musicale en date du 1^{er} septembre 2020

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 18 avril 2023

Alexander NEEF

Original : Service émetteur DAF

Copies : Secrétariats AC, DG, DRH

Bénéficiaires de la délégation

Signature des bénéficiaires
Olivier ALDEANO
Christoph LEHNERT
Frédéric SUPLIGEAU-BOISCHOT
Tristan CHAMPIGNY